

CONVENTION DE MISE A DISPOS DE LA SALLE DES FETES

(Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 31/03/2022)

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 034-213400377-20220331-D202216-DE

Entre les soussignés :

- **D'une part,**

Monsieur Gérard ABELLA, Maire de BOUJAN SUR LIBRON, ou son représentant dûment habilité à signer,

- **D'autre part,**

Et M _____

Demeurant _____

Téléphone _____

- **NATURE ET DATE DE L'UTILISATION** (mariage, anniversaire...) :

- **NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS A RESPECTER :**

199 personnes maximum

- **SECURITE :**

L'utilisateur déclare avoir reçu copie du règlement d'utilisation des salles municipales qu'il déclare accepter. Il reconnaît également avoir reçu les consignes de sécurité concernant le local loué. Il déclare enfin, être informé des moyens de lutte contre l'incendie, des issues de secours ainsi que du fonctionnement du système d'alarme.

- **ASSURANCES :**

Avant la remise des clefs, l'utilisateur doit remettre, sous peine d'invalidité de la présente convention, une attestation d'assurance responsabilité civile.

- **RESPONSABILITES :**

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur concernant les nuisances sonores, les heures limites autorisées (à **savoir jusqu'à minuit**), les interdictions légales. Il assure le bailleur d'un usage des locaux « en bon père de famille ».

- **CONDITIONS PARTICULIERES :**

De convention expresse, la municipalité se réserve le droit de réquisitionner la salle des fêtes pour quelque cause que ce soit

- **CAUTION :**

Un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public de **800 Euros** est déposé et restitué en fin d'utilisation après état des lieux contradictoire.

- **NETTOYAGE :**

Nettoyage : **250 €** OUI ☐ NON ☐

Fait à BOUJAN sur LIBRON, le

L'Utilisateur

(Faire précéder la signature de la
Mention « Bon pour accord »)

Le Maire

Gérard ABELLA

